

**CONVENTION**  
**MISSION PHOTOGRAPHIQUE**

ENTRE

- ....., photographe, d'une part,
- le **Côtes d'Armor Tourisme**, représenté par Monsieur Yves LE ROUX, agissant au nom et en sa qualité de Président de Côtes d'Armor Tourisme, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,
- et ....., représenté par .....

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa mission de promotion touristique du département des Côtes d'Armor, mais aussi d'animation des réseaux professionnels dans le département, Côtes d'Armor Tourisme a décidé de lancer une mission photographique, en collaboration avec les Offices de Tourisme et les Pays Touristiques du département.

I - Pour l'année 2009, cette mission photographique est confiée à .....

II - L'engagement du photographe est de proposer 50 photographies, exploitables techniquement, acceptées par Côtes d'Armor Tourisme, pour un total de 600 € HT répartis comme suit : 300 € HT à la charge de Côtes d'Armor Tourisme + 300 € HT à la charge de .....

III – Les photographies seront livrées à Côtes d'Armor Tourisme en fichiers numériques haute définition (*pour une exploitation possible affiches 50 X 70 cm*), parmi lesquelles l'organisme touristique fera sa sélection en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme. Côtes d'Armor Tourisme fournit ensuite les fichiers des clichés à l'organisme touristique et intègre les photos au sein de sa photothèque.

IV - Aucune exclusivité ne sera réservée à Côtes d'Armor Tourisme ou à l'organisme partenaire signataire. Les photographies livrées seront libres de droit.

V - Les clichés réalisés lors des différentes missions seront utilisables par les organismes touristiques (Offices de tourisme et Syndicats d'Initiative, Pays Touristiques) à des fins promotionnelles (Editions, Site Internet, Relations Presse...). Les clichés seront intégrés à la photothèque en ligne de Côtes d'Armor Tourisme et mis à disposition des partenaires touristiques (OTSI et PT) dans un but uniquement promotionnel.

VI - Chaque reportage photographique sera précédé d'une réunion entre l'organisme partenaire signataire et le photographe, afin de préciser les lieux, les instants, les saisons, ... qui devront faire l'objet du reportage. Les commandes seront faites impérativement par écrit.

VII - Les frais de déplacements seront pris en charge par Côtes d'Armor Tourisme, sur justificatifs, jusqu'à 100 € HT par mission. Ils feront l'objet d'un devis préalable et d'une

facturation séparée s'ils portent sur des frais exceptionnels (photos aériennes, hélicoptère, etc).

VIII - Le photographe s'engage à s'assurer de l'accord des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés, par écrit, pour que les images prises soient exploitées par Côtes d'Armor Tourisme ou l'organisme partenaire sans risque de poursuite. Une copie des autorisations sera fournie à Côtes d'Armor Tourisme au terme de chaque mission.

IX - Le photographe s'engage à se doter de tous les moyens techniques afin que les photographies fournies soient d'une parfaite qualité, tant en termes de contrastes que de piqués. Les photographies non acceptées, pour qualité insuffisante, ne seront pas réglées.

X – L'article R382-2 du code de la sécurité sociale indique que les photographes exerçant leur activité à titre indépendant sont obligatoirement assujettis aux cotisations d'assurances sociales. A ce titre, ces cotisations doivent faire l'objet d'un précompte sur la rémunération due à l'auteur. En outre, le tiers qui rémunère le photographe est tenu de faire la déclaration des rémunérations artistiques à l'AGESSA et d'effectuer le précompte. Toutefois, l'auteur peut s'opposer au précompte. A ce titre, il reçoit de l'AGESSA une attestation N°S 2062 et il acquittera directement les cotisations appelées à l'AGESSA. Dans ce cas, le photographe s'engage à fournir à Côtes d'Armor Tourisme une copie de cette attestation à la signature de la présente convention. Sans copie de l'attestation, Côtes d'Armor Tourisme effectuera le précompte.

Fait en triple exemplaire,  
à .....,  
le ..... 2009

.....

Monsieur Yves LE ROUX

Photographe

Président de  
Côtes d'Armor Tourisme

.....

.....

